



**Contrat de sécurisation professionnelle**

L'avenant signé le 28 juin 2021 par les partenaires sociaux relatif au CSP vient d'être agréé par arrêté 24 septembre 2021.

Le dispositif d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique est donc prolongé de 18 mois (jusqu'au 31 décembre 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044099202>